



Lettre d'information n. 1/2016

### **La juste imposition nécessite un engagement de tous les pays.**

L'article du prof. De Mita, publié le 19 janvier 2016 dans *Il Sole 24 ore*, "Nuovo fisco? Tasse giuste, collaborazione vera" (« Nouveau fisc ? Justes taxes, vraie collaboration »), invite à quelques réflexions.

L'utilisation partageable et répétée, à quatre reprises, de l'adjectif « supportable », appliqué aux taux et aux impôts, saute aux yeux.

Le thème de la *supportabilité*, de l'excès dans l'imposition, n'est pas seulement italien ; dans un monde désormais global, c'est un thème qui concerne toutes les nations, depuis toujours. L'imposition non supportable fut l'une des principales causes de la Révolution de 1789.

« Si vous vouliez la contribution forcée, exorbitante et destructive – affirmait clairement Mirabeau dans sa célèbre « *Théorie de l'impôt* » de 1760 – vous vous porteriez à la violence, vous en viendriez à l'infraction de la liberté, à la lésion de la propriété et à l'injustice, et vous rompriez les liens et l'accord constitutif de la société et de la souveraineté ».

« Nous demandons une vision unitaire, de laquelle nous n'entendons pas parler », écrit à juste titre De Mita ; mais aujourd'hui est peut-être nécessaire une « vision mondiale ».

Les thèmes de l'impôt juste, comme d'autres problèmes généraux (la pollution, la tolérance religieuse, le droit d'asile, le droit à la vie) revêtent un intérêt mondial. Un pays à faible fiscalité peut attirer d'immenses capitaux, les soustrayant aux autres.

Kant lui-même dans son ouvrage « *Vers la paix perpétuelle* » (1795) propose la mise en œuvre d'un Droit Cosmopolitique qui viserait, par le biais du commerce entre pays, à établir la Paix (des fondements identiques à la « Déclaration Schuman » de 1950 puis de la CEE). À l'heure actuelle, le commerce mondial est étroitement lié à différentes taxations dans chaque pays (ou territoires ou îles).

#### CABINETS ASSOCIÉS

LINKED LAW FIRMS

ARGENTINA  
Buenos Aires  
Cordoba  
Mendoza  
Rosario  
Salta

AUSTRIA  
Wien

BRAZIL  
São Paulo  
Rio de Janeiro

CHILE  
Santiago de Chile

CHINA  
Beijing  
Shanghai

COLOMBIA  
Bogotá

CZECH REPUBLIC  
Prague

ECUADOR  
Quito

GREECE  
Athens

INDIA  
Mumbai  
New Delhi

IRELAND

MÉJICO  
Ciudad de Méjico

PANAMA  
Ciudad de Panama

PERÙ  
Lima

POLAND  
Warszawa

UNITED KINGDOM  
London

SWITZERLAND  
Bern  
Zurich

UKRAINA

URUGUAY  
Montevideo

VENEZUELA  
Caracas



Les problèmes de l'imposition dans notre pays seront difficilement aplanis tant qu'il y aura des différences aussi importantes entre les taux des différents ordres, tant que les impôts et toutes les taxes supplémentaires, les cotisations, etc., limiteront de façon aussi forte le droit de propriété, tellement qu'ils en deviennent insupportables.

Mais cela cause aussi d'énormes discriminations.

Les grandes entreprises sont en mesure de trouver plus que tous les autres des échappatoires internationales ; les personnes physiques et les petites entreprises sont généralement davantage liées au territoire.

L'exemple de multinationales comme Google et Apple, qui parviennent à avoir un impôt presque nul avec des opérations triangulaires entre Irlande, Pays-Bas et Bermudes, est emblématique. Ceux qui en ont la possibilité tenteront toujours d'être imposés là où les taux sont moins forts.

Les solutions possibles.

Comme d'autres problématiques d'intérêt mondial, la péréquation de l'imposition des revenus doit devenir un problème mondial urgent. Les dernières recommandations du projet BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*), auquel ont pris part les membres du G20 et de l'OCDE, sont un énième palliatif qui n'améliore pas vraiment le problème de l'équité de l'imposition au niveau mondial.

Comme cela se produit souvent, l'objet est « l'effet » et non pas la « cause principale » de l'évasion (l'existence d'importantes différences dans les taux entre les différents pays).

Au niveau national, l'imposition globale de la personne – en défense de l'intérêt du Trésor public, mais aussi du droit de propriété – doit être celle strictement nécessaire (comme l'affirmait Vanoni) ; déjà Mirabeau écrivait (« *Sur l'éducation publique* », 1791) en France et Wilhelm Von Humboldt (« *Essai sur les limites de l'action de l'État* », 1792) en Allemagne à propos de la nécessité de mesures d'État.

Le législateur doit se demander, suivant le principe communautaire de



proportionnalité, si les normes relatives aux taux sont d'une part supportables, et de l'autre nécessaires dans le but de couvrir les frais publics.

Un ordre qui doit (« *cela est le devoir de la République* ») réaliser le « *plein développement de la personne* » (art. 3, alinéa deux, Constitution) doit aussi se demander si sont imposés de façon équitable, et avec une distinction équitable, les revenus du capital, les revenus du travail et les revenus d'entreprise.

On ne peut faire abstraction, vu que l'imposition est intimement liée aux frais (*en vertu de l'art. 53, alinéa un, Constitution*), d'un examen de ceux-ci qui, de même, doivent être ceux strictement nécessaires.

« *Il est indispensable* – affirmait le juriste suisse Emer de Vattel dans son « *Law of nations* » de 1758 – *que l'État dispose d'entrées proportionnées aux frais nécessaires* ».

En définitive, la supportabilité des taux et des impôts est sans aucun doute un problème urgent pour notre pays, qui nécessite un débat politique plus approfondi sur le rapport entre contribution supportable et nécessité des frais, mais aussi une majeure attention au niveau mondial pour faire obstacle aux déplacements faciles de capitaux. Le cas échéant, nous transmettrons aux générations futures une atavique loi *contra personam* : les plus forts et les plus dégourdis écrasent les plus faibles et les moins capables.

Giovanni Moschetti